

ET LA CONTRACEPTION À MAYOTTE ?



La journée mondiale de la contraception est célébrée le 26 septembre. À Mayotte, le sujet gagne de plus en plus de terrain notamment grâce à un travail de sensibilisation. Flash Infos profite de ce moment pour faire le point sur la place des contraceptifs à Mayotte.

La journée mondiale de la contraception s'adresse principalement aux jeunes. Une journée durant laquelle la sensibilisation aux différents contraceptifs est de rigueur. À Mayotte aussi, on célèbre cette journée, d'une manière ou d'une autre, avec le Réseau périnatal de Mayotte (Répéma) qui a pour l'occasion mis à disposition son camion de sensibilisation. Ce dernier sera présent toute la journée au lycée de Mamoudzou Nord avec à son bord la sage-femme Anne-Sophie Bonin et Houssounaïni Halosson, accompagnatrice sociale. La journée s'effectuera en deux temps : le premier est relatif à la contraception au sens large - avec une exposition des différents contraceptifs - via la "mallette de contraception". Le deuxième temps est quant à lui consacré aux infections sexuellement transmissibles (IST), avec l'intervenante Houssounaïni Halosson. Les lycéens pourront ainsi poser leurs questions aux professionnels. Les interrogations plus intimes pourront elles aussi être soumises, en "consultation", à Anne-Sophie, a indiqué le Répéma. Celle-ci est sage-femme à Mayotte depuis 2003. Elle a intégré en 2016 l'équipe du Répéma. À bord de son camion aménagé en salle de consultation, elle sillonne l'île et effectue des consultations d'orientation auprès des femmes en âge de procréer, des couples et des enfants. La sage-femme est en mesure de dresser un bilan sur les quinze dernières années quant à l'évolution de l'île en termes de contraceptifs. D'emblée, elle souligne un fait important : "J'ai le sentiment que la population à Mayotte change et qu'une certaine catégorie reste

en dehors du parcours de soin, notamment en ce qui concerne la contraception".

Les femmes mahoraises sont-elles suffisamment informées quant aux contraceptifs, plus particulièrement ceux qui existent ici ? Pour la sage-femme, "la contraception orale est le moyen de contraception le plus utilisé à Mayotte suivi de l'implant sous cutané". A contrario, "le dispositif intra-utérin appelé stérilet a beaucoup de mal à être accepté par les femmes et les couples alors que son utilisation est extrêmement développée en métropole, souligne Anne-Sophie Bonin, qui évoque "une mauvaise connaissance de l'anatomie féminine" et "des idées fausses véhiculées sur le stérilet".

TABOUS ET IDÉES REÇUES

Certaines patientes refusent de prendre un contraceptif par conviction religieuse. "D'autres évoquent aussi comme raison le refus de leur mari, mais ces deux situations restent rares", commente la sage-femme qui ajoute que la plupart du temps, les raisons évoquées pour ne pas recourir aux contraceptifs sont les effets indésirables et les "aris-aris" (les commérages), véhiculés dans les villages. "Il existe beaucoup d'idées reçues concernant les moyens de contraception, liées aux rumeurs qu'on peut facilement expliquer aux patientes. C'est pour cela qu'il est important que les femmes viennent voir les sages-femmes et médecins pour lever les tabous et répondre à leur questionnement par rapport aux effets des contraceptifs", préconise Anne-Sophie Bonin.

Autre point préoccupant : "les jeunes femmes non mariées sont encore peu nombreuses à utiliser un moyen de contraception". Le regard des autres fait-il partie des blocages prégnants ? Si du côté des femmes ayant déjà eu des enfants ou de celles ayant une vie conjugale bien établie et reconnue par la société, la prise d'un contraceptif ne semble pas problématique, ce n'est pas toujours le cas des jeunes filles

mineures. La sage-femme précise à cet égard que la loi a instauré plusieurs mesures destinées à leur faciliter l'accès à la contraception. "Les contraceptifs remboursables par l'Assurance maladie, prescrits par un médecin ou une sage-femme sont pris en charge à 100% dans le cadre d'une procédure de dispense d'avance des frais". Il est également à noter que l'ensemble du parcours d'accès à la contraception est protégé par le secret médical. À la demande de la mineure, aucune mention de son identité ne sera divulguée et "il ne sera pas fait mention de la délivrance du contraceptif sur les relevés de remboursement de l'Assurance maladie". "Ce dispositif devrait aider les jeunes filles d'au moins quinze ans à pousser la porte des cabinets médicaux", conclut la sage-femme.

Houdah Madjid

OÙ S'INFORMER SUR LA CONTRACEPTION ?

Dans les associations : Maison des adolescents à Cavani, planning familial de Sada, Réseau périnatal de Mayotte à Cavani, Association pour la condition féminine et d'aide aux victimes (Acfav), à Cavani également.

Dans les structures de soins pour les femmes et les couples :

- Les centres de Protection maternelles et infantiles (PMI) dans lesquels exercent une sage-femme ou un médecin ;
- Les centres de consultation (ex-dispensaires) et les hôpitaux périphériques auprès des médecins ;
- Dans l'ensemble des cabinets libéraux de sages-femmes et de médecins généralistes ainsi qu'auprès de gynécologues exerçant au CHM ou en libéral.